

1. *Débitrice: Cervim SA*, Immeubles Les Vergers 5, c/o Fiduciaire Gefima SA, **1162 St-Prex**
2. *Révocation du sursis concordataire le:* 11.03.2008  
*Indication: Si le concordat est rejeté ou le sursis concordataire révoqué (art. 295, al. 5 et art. 298, al. 3), tout créancier peut, dans les 20 jours suivant la publication, exiger du débiteur qu'il fasse une déclaration de faillite immédiate.*
3. *Remarques:* Par décision du 11 mars 2008, communiquée le 11 mars 2008, la présidente du Tribunal de l'arrondissement de La Côte a pris acte du retrait de la requête de sursis concordataire formée par Cervim SA, représentée par l'agent d'affaires breveté Pascal Stouder à Lausanne, a révoqué le sursis concordataire accordé le 10 janvier 2007 à Cervim SA, a relevé M. Jacques Lauber, agent d'affaires breveté à Lausanne de sa fonction de commissaire au sursis et a prononcé par ailleurs la faillite de Cervim SA à St-Prex pour prendre effet le mardi 11 mars 2008 à 11h10.

Tribunal d'arrondissement de la Côte  
1260 Nyon

(04435752)